

A R R E T E n° 23/2022

portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Principale, n° 117

Le Maire de la Commune de LOUPERSHOUSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R. 11-1, R. 44 et R. 225,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction d'un branchement électrique, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier durant l'exécution des travaux, à compter du 22 SEPTEMBRE 2022 et pour toute la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1 : Les travaux de la rue Principale au n° 117 démarreront à compter du 22 SEPTEMBRE 2022 et pour toute la durée des travaux.

Article 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**La circulation sera alternée manuellement à l'aide de feux tricolores
Le stationnement sera interdit.**

Article 3 : La Société CTLEC de MORSBACH est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 2 du présent arrêté.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

**Madame la Sous-Préfète de Sarreguemines
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARRALBE
Monsieur le Directeur de CTLEC**

Loupershouse, le 08 septembre 2022

LE MAIRE
Jean-Claude KRATZ



Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le 08/09/2022
ID : 057-215704198-20220908-ARRETE_23_2022-AR